



avb@bievre.org

AMIS DE LA VALLÉE DE LA BIÈVRE

Le 21 juillet 2019

Contribution à l'enquête publique concernant la DUP de la ZAC de Satory ouest

Le choix de la période, du 20 juin au 20 juillet, pour la mise à l'enquête publique peut difficilement être considérée comme la plus propice à une large participation du public.

L'obtention, par le commissaire enquêteur, d'une prolongation jusqu'au 3 août permet d'allonger un peu le délai malgré tout très court pour appréhender les plus de 11kg de documents du dossier.

Modification du tracé de la RD 91

L'impact de la modification du tracé de cette route à l'intérieur du périmètre de la ZAC n'a pas été estimé lors de l'étude d'impact qui a précédé la concertation de juillet 2018.

Or cet impact ne sera pas négligeable.

L'emprise actuellement imperméabilisée par la route le restera et sera augmentée avec la gare de la ligne 18 et la construction des logements projetés.

Mais le décalage du tronçon de route dévié vers l'est aura un double impact

1. sur une imperméabilisation supplémentaire de terrain aujourd'hui perméable et dont la superficie n'est pas annoncée ni compensée
2. sur la zone boisée qui se trouvera amputée d'autant (superficie à préciser et à compenser)

Afin de mieux comprendre cette modification, il y aurait lieu de mettre à la disposition du public des plans superposables de l'état actuel et de l'état futur.

Cette modification aura par ailleurs un impact très important sur la fonction d'axe majeur de liaison sud-nord vers la RN12 assurée aujourd'hui par la RD91.

Avec deux nouveaux angles droits sur son tracé dans l'emprise du projet, dont on ne sait pas comment ils seront traités (rond points, feux tricolores...), et les apports de circulation nouvelle aux carrefours correspondants, cette route départementale va perdre sa vocation de lien entre le sud du plateau de Satory et la RN12, ou du moins la rendre très difficilement praticable.

Comment les usagers venant du sud de la vallée de la Bièvre vont-ils rejoindre la RN12 ?

Quel sera l'impact sur leur durée de trajet ?

Quel sera l'impact sur la circulation induite dans les communes voisines (alternatives pour échapper à ces nouveaux obstacles à la fluidité de la circulation) sur les autres voies d'accès sud-nord à la RN12, dont la RD938 à Buc ?

Tout cela doit être étudié et mis à disposition du public.

Imperméabilisation nette

Il est souhaitable de clairement faire apparaître la superficie de l'imperméabilisation supplémentaire nette de terrains.

Cela concerne non seulement toute la superficie projetée pour les constructions mais également l'imperméabilisation pour les nouvelles pistes d'essais transférées plus à l'ouest et l'imperméabilisation supplémentaire pour le déplacement partiel de la RD91.

À un moment où il est question, non seulement de limiter l'imperméabilisation pour permettre de recharger les nappes phréatiques et de lutter contre les inondations, mais également de désimperméabiliser partout où c'est possible (dixit Mme Péresse, Présidente de la région IdF), cette question est cruciale.

Elle l'est d'autant plus que le projet se situe sur un plateau qui domine deux points bas qui l'entourent : la plaine de Versailles au nord et la vallée de la Bièvre au sud, qui reçoit déjà l'eau de ruissellement du plateau et va devoir faire face au ruissellement supplémentaire dû à

l'imperméabilisation des sols.

Intégration de la zone dans son contexte géographique

La ZAC, objet de la DUP actuelle, n'est pas indépendante de son environnement géographique qui devrait être davantage pris en compte.

Le transport en commun est-ouest interne au plateau devrait par exemple être replacé dans un contexte de liaison avec Saint-Cyr à l'ouest mais également le quartier du Cerf Volant à Buc à l'est.

Renforcement de la lisière boisée côté site classé de la vallée de la Bièvre

Ce renforcement de la lisière boisée, sur le terrain même de la ZAC, est indispensable pour protéger le site classé et le massif forestier de l'impact visuel de l'urbanisation massive projetée jusqu'à la limite du site classé.

On ne peut se contenter de compensations apportant des plantations supplémentaires en lisière sud du site classé qui n'est pas menacé par des constructions de bâtiments qui ne seraient visibles depuis le site (cf plantations le long de la rue Louis Blériot de Guyancourt au nord de la route) et qui ne masqueront évidemment pas, depuis le site classé, les nouvelles constructions projetées.

De ce point de vue, l'intégration dans le périmètre de la DUP du « triangle » vert en site classé de la vallée de la Bièvre au sud de la zone et à l'est de la RD91 est particulièrement préoccupant. En 2008, un permis de construire a été accordé pour l'implantation de bâtiments abritant les nouveaux locaux du GIGN. Cette construction avait entraîné l'abattage de 230 arbres sur le site en lisière du site classé. Le remplacement de ces arbres avait été prescrit par l'Architecte des Bâtiments de France.

L'association A.P.A.C.H. de Buc avait alors sollicité Madame la Préfète afin que les plantations soient réalisées entre les nouveaux bâtiments et la lisière boisée en vue de limiter l'impact visuel des nouveaux bâtiments sur le site classé.

Les replantations ont cependant été effectuées plus à l'est sur le plateau.

Le « triangle » vert, ajouté au périmètre de la DUP, se situe juste en dessous de l'emplacement où les 230 arbres ont été abattus à l'époque.

Nous sommes donc très inquiets du devenir de cette zone, précieuse et sensible, sur laquelle peu d'indications sont données dans le dossier.

Hauteur des bâtiments

Le nouveau quartier d'habitations « lisière », projeté pour 700 logements, sera très exposé au bruit de l'axe majeur de circulation nord-sud que constitue la RD91.

Une fois de plus, il est curieux de devoir dire que cette implantation aurait été plus respectueuse des futurs habitants et de leur santé à l'abri du bruit de cette route, comme par exemple à l'emplacement choisi pour installer l'école des mines, dont les utilisateurs seront moins enclins que les résidents en repos chez eux à apprécier le calme et la verdure du site classé au bout de l'allée des Marronniers.

Ce quartier, dont l'implantation sera réalisée en phase 1, aura un impact majeur sur le site classé de la vallée de la Bièvre en lisière et en balcon duquel il est prévu.

La hauteur des bâtiments devra être très réduite, en particulier en limite sud et est du quartier.

Dans un jugement du 19 mai 2005, le tribunal administratif de Versailles avait considéré qu'une hauteur de 15m à l'égout ou au sommet de l'acrotère et 17,5m pour les édicules en terrasse, en lisière du site classé, était « de nature à porter atteinte au site classé de la vallée de la Bièvre ». Le tribunal en avait conclu par une annulation partielle du PLU de Versailles.

On ne peut accepter aujourd'hui que, dans ce quartier, la hauteur des constructions prévues et le recul de 50 m par rapport à la lisière boisée d'une forêt de plus de 100 ha, ne soit pas prévue pour une non visibilité des bâtiments depuis le site classé.

Les hauteurs de 18 à 20m en zone Us attribuée au quartier lisière sont totalement inacceptables. De plus, la lisière boisée doit être renforcée en bordure de ce quartier, afin d'assurer une protection visuelle adéquate.

La piste d'essais du Val d'Or

Le maintien de cette piste d'essais à l'air libre et sans aucune réglementation pour les voitures de sport est incompatible avec les nouveaux aménagements projetés, surtout les habitations dans le nouveau quartier « lisière » qui sera particulièrement impacté par le bruit.

Cette piste est, par ailleurs, totalement incompatible avec le site classé de la vallée de la Bièvre pour lequel le minimum serait de respecter la tranquillité pour la faune qui l'habite et les promeneurs qui la fréquentent en grand nombre.

Le nouveau circuit d'approche par le nord pour les hélicoptères de TLN

La création d'un quartier d'habitations de qualité n'est pas compatible avec le survol des hélicoptères suivant ce nouvel itinéraire.

Mais il n'est pas envisageable non plus de décaler l'itinéraire vers les communes voisines.

Stockage des eaux de ruissellement

Le procédé systématique des bassins de retenue pour l'eau ruisselée en vue d'éviter les inondations à l'aval, et qui a été utilisé massivement lors de la création de Saint-Quentin-en-Yvelines, est dépassé aujourd'hui.

La retenue de l'eau ne s'envisage plus que pour répondre à des phénomènes très importants que ni l'infiltration ni le stockage pour réutilisation ne peuvent absorber.

Afin de ne pas avoir à maintenir des bassins de retenue en eau en permanence pour satisfaire une population qui s'y serait habituée et afin de pouvoir utiliser l'intégralité du marnage pour protéger l'aval, ces bassins devraient être secs en dehors des épisodes pluvieux importants.

L'agrément de bassins en eau en permanence n'est pas adapté au contexte de ce plateau qui n'est pas parcouru par une rivière. Il faut en effet éviter la tentation alors forte par temps sec, où l'eau de ruissellement n'alimente plus les bassins, de pomper dans la nappe phréatique pour les alimenter comme cela a pu se faire ailleurs.

L'aqueduc de Trappes, qui longe le coteau et recueillait l'eau vers les étangs Gobert, doit être envisagé pour acheminer une partie de l'eau de ruissellement vers Versailles.

Gestion des déchets

Au vu de l'apport très important de population et d'entreprises et afin d'éviter d'accroître d'autant la circulation aux abords du site, l'implantation d'une déchetterie doit être programmée sur le site.

Pour les raisons exposées ci-dessus, les AVB émettent un avis défavorable à la DUP de la ZAC de Satory ouest et mise en compatibilité du PLU de Versailles et demandent instamment que les observations qu'elle formule soit pris en compte.